

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 7 septembre 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de  
Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B  
84000 AVIGNON

La directrice

à

**Monsieur le Président**  
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en  
Provence  
Allée de Lavoisier  
ZAE Jonquier et Morelles

84850 CAMARET-SUR-AYGUES

Affaire suivie par la subdivision 1 *Sab*  
Téléphone : 04.88.17.89.33.  
Télécopie : 04.88.17.89.48.

P3 - N° S3IC : 64-12973  
D-0149-2017-UD84-Sub1

**Objet :** Déchetterie de Camaret-sur-Aygues.  
Conclusions de la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Réf. :** Vos courriels en réponse du 7 juillet et du 22 août 2017.

**P.J. :** 6 fiches d'écart et 1 fiche de remarques complétées.

Monsieur le Président,

La déchetterie de Camaret-sur-Aygues a fait l'objet d'une visite inopinée d'inspection le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Suite à cette visite d'inspection, six fiches d'écarts et une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Écarts à la réglementation relevés :**

Les réponses apportées aux fiches d'écart n°1, 2, 4, 5 et 6, complétées par votre courriel du 22 août 2017, sont satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et les délais proposés.

Concernant la fiche d'écart n°1, j'attire votre attention sur le fait que le critère de classement sous la rubrique 2791 renvoie à la quantité maximale de déchets traitée en une journée. Il vous appartient de veiller à ce que la quantité de déchets traitée sur votre site ne dépasse à aucun moment de l'année la quantité déclarée.

Concernant les fiches d'écart n°2, 4, 5 et 6, vous justifierez le respect de vos engagements en m'adressant une copie des documents créés (consignes d'exploitation) et les photographies des aménagements mis en œuvre.

Les réponses apportées à la fiche d'écart n°3 ne sont pas toutes satisfaisantes :

- Concernant l'ouverture des gardes-corps sur les quais hauts de déchargement, vous m'indiquez que des panneaux sont déjà mis en place interdisant leur ouverture, sauf autorisation du gardien de la déchetterie. Cette disposition n'est pas satisfaisante ; le dispositif anti-chute doit être en place en permanence, et ne doit pas pouvoir être retiré par les usagers de la déchetterie.
- Concernant la zone de manipulation des bennes, vous indiquez que vous envisagez de signaler la présence d'engins en mouvement à l'entrée de cette zone. Cette disposition ne répond pas aux prescriptions de l'article 4.5 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 qui prévoient que cette zone soit interdite au public.

Par conséquent, je vous demande de me faire connaître, sous 15 jours, les actions que vous envisagez de prendre pour respecter les dispositions réglementaires susvisées.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques formulées par l'inspecteur sont satisfaisantes, à l'exception des remarques n°4 et 5.

Les justificatifs fournis en réponse aux remarques n°4 et 5 ne permettent pas de conclure :

- le descriptif technique relatif à la cuve d'huiles usagées n'indique pas que cette dernière est à double paroi et/ou possède une rétention (dispositif en option) ;
- le local DDS figurant sur le descriptif technique fourni ne correspond pas au local présent sur la déchetterie.

Par conséquent, je vous demande de m'adresser les justificatifs ad-hoc, sous 15 jours.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Sans objet.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



Aïain BARAFORT